



Date : 7 décembre 2021

Rapporteur : Service juridique/Activation sociale

Nom de la réunion : Groupe de travail Activation sociale (50 participants) : étude « PSA ».

Ordre du jour

1. Présentation des résultats de l'étude sur la réforme de la subvention participation et activation sociale
2. Questions et échange d'idées

Procès-verbal

1. Présentation des résultats de l'étude PSA

L'étude sur la réforme de la subvention participation et d'activation sociale de fin 2016 a été réalisée par l'association de fait Tempera - BSM Management, avec Michel Albertijn (Tempera) et Sabine Janssens (BSM Management) comme chercheurs principaux.

Michel Albertijn (Tempera) expose l'objectif, l'approche et les résultats de l'étude (voir PPT).

2. Questions et échange d'idées

Fatma Yildiz (expert du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale au SPP Intégration sociale) : le développement de réseaux pour les CPAS en vue de l'échange de bonnes pratiques est très important car il apporte un grand soutien aux CPAS.

Rajae Chatt (SPP Intégration sociale) : en dehors de cette réunion, normalement à la fin de chaque réunion du groupe de travail sur l'activation sociale, une bonne pratique en rapport avec la participation sociale et l'activation sociale est présentée. L'étude pose toutefois la question de l'élaboration d'un guide d'inspiration dans lequel seraient présentés un certain nombre de concepts de modules collectifs ayant fait leurs preuves. Ainsi, les CPAS peuvent s'en inspirer pour mettre en place des modules collectifs avec la quasi-certitude de faire le bon choix (c'est-à-dire avoir l'assurance que le module collectif produira des résultats pour les participants en termes de développement positif). Le SPP examinera en interne la manière dont cette demande peut être satisfaite.

Michel Albertijn (Tempera) confirme que la demande d'échange d'idées est très présente chez les CPAS. Lorsqu'il s'agit d'une coopération concrète entre CPAS voisins pour l'organisation de modules

collectifs, un certain nombre de difficultés pratiques surgissent. Il y a le problème de la mobilité (participants devant se déplacer dans une autre commune), ce qui entraîne une augmentation des sorties. Mais le processus qui y conduit exige également beaucoup d'efforts : il faut établir des budgets, la décision de coopérer doit être approuvée par différents organes, des dispositions doivent être prises pour rendre compte ultérieurement, etc.

Alexandre Lesiw (SPP Intégration sociale) : l'échange de bonnes pratiques reste en tout cas un point d'attention important pour le SPP.

CPAS Jette : confirme que la coopération avec les autres CPAS est très difficile. Il demande également ce qu'attend exactement le SPP lorsqu'il s'enquiert des progrès mesurables que les participants à un module collectif ont ou n'ont pas réalisés.

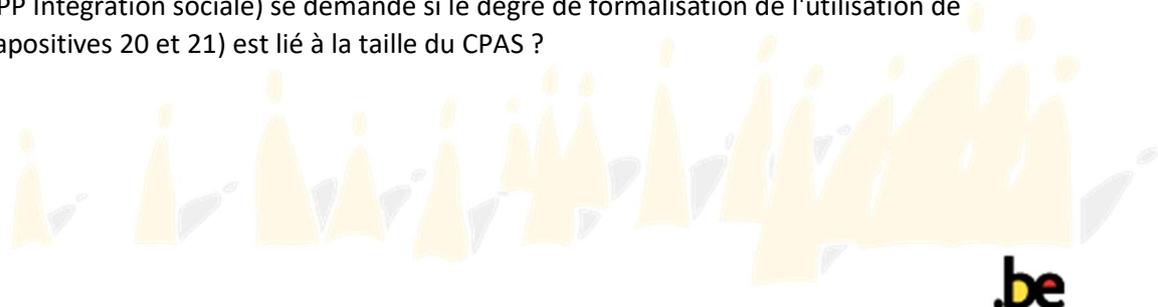
Rajae Chatt (SPP Intégration sociale) : la question de savoir dans quelle mesure un participant a progressé est dictée par la volonté de pouvoir mesurer l'impact (dans quelle mesure un module collectif produit-il des résultats et atteint-il son objectif ?) La manière dont le CPAS mesure les progrès des participants n'est pas imposée par le SPP ; chaque CPAS est entièrement libre de le faire selon la méthode utilisée en son sein.

Sabine Janssens (BSM-Management) : la manière dont un CPAS évalue un utilisateur diffère énormément d'un CPAS à l'autre. Certains CPAS organisent un entretien personnel avec chaque participant à un module collectif avant et après le module ; d'autres CPAS adoptent une approche complètement différente. La réalité sur le terrain est très diverse. Beaucoup dépend aussi du profil de l'utilisateur et de la nature du module collectif. Certains utilisateurs sont rebutés par l'événement collectif et il est difficile de les convaincre de participer à un module collectif. Un module collectif dans lequel le projet est élaboré avec les participants, par exemple, a plus de chances de réussir (moins d'abandons, évolution positive parmi les participants). En tout cas, obliger les gens à participer n'a aucun sens car c'est contre-productif. Les utilisateurs doivent être convaincus de faire eux-mêmes le premier pas ...

CPAS Jette : confirme l'incertitude financière qui plane sur l'allocation de participation et d'activation sociale. Le CPAS finance et organise de nombreuses activités sans avoir la certitude que celles-ci seront prises en charge par le gouvernement fédéral.

Alexandre Lesiw (SPP Intégration sociale) : la division de l'allocation en une avance de 50 % et un solde de 50 % est inhérente au travail avec des allocations dont l'utilisation doit être justifiée. Cette façon de travailler est connue et, d'ailleurs, inévitable. Les CPAS ont la certitude que lorsqu'une avance leur est accordée, ils ont également droit au solde (s'ils peuvent justifier pleinement l'octroi). Le moment où la décision de subvention est annoncée est plus problématique ; parfois, cela se produit à un moment avancé de l'année de subvention. D'autre part, il est vrai que les moyens financiers n'évoluent pas beaucoup au fil des ans et qu'un CPAS sait très bien sur quelle somme il peut compter, puisque la même clé de répartition est toujours utilisée et que la somme de base de 15 millions d'euros sur une base annuelle est le point de départ (+ 3 millions d'euros pour les CPAS qui ont droit à un montant compensatoire). Pour 2022, ces montants sont inclus dans la proposition de budget.

Alexandre Lesiw (SPP Intégration sociale) se demande si le degré de formalisation de l'utilisation de l'allocation (voir diapositives 20 et 21) est lié à la taille du CPAS ?



Sabine Janssens (BSM-Management) : Il n'y a pas de limite à cela. Le degré de formalisation est davantage lié à la culture du CPAS, et pas nécessairement à sa taille. Il convient d'ajouter qu'au sein des grands CPAS, il existe également des sous-cultures...

Michel Albertijn (Tempera) : Il faut également garder à l'esprit que la grande majorité des CPAS sont de petite taille et ne disposent que d'un budget (très) limité pour mettre en œuvre une politique de participation et d'activation sociale. Néanmoins, même chez ceux-là, on trouve parfois une forme de formalisation poussée.

CPAS Jette : travailler avec des lignes de conduite est une bonne chose car cela favorise l'égalité de traitement des utilisateurs du CPAS. Les directives ne sont pas forcément contre-productives, car il est toujours possible de s'en écarter (si le travailleur social est motivé). La formalisation peut donc être utile et souhaitable.

Rajae Chatt (SPP Intégration sociale) : quel est l'avis des participants sur l'élargissement systématique de l'objectif de l'allocation de participation et d'activation sociale ? Alors qu'au cours des premières années, seul le développement socioculturel était visé, la subvention comprend désormais trois domaines de travail qui ne sont pas nécessairement liés (promotion de la participation sociale - organisation de modules collectifs - lutte contre la pauvreté des enfants).

Réactions : l'extension de l'objectif de l'allocation de participation et d'activation sociale est considérée comme positive - les trois domaines de travail sont tous aussi importants les uns que les autres, aucun ne peut être négligé.

CPAS Anvers : Cette question n'est pas simple ; la division en trois sections/objectifs présente des avantages et des inconvénients. Elle oblige le gouvernement local à faire des choix qui peuvent s'exercer au détriment de l'un des trois objectifs.

Alexandre Lesiw (SPP Intégration sociétale) : maintenant que les pourcentages de dépenses obligatoires par domaine de travail ont disparu, un CPAS a toute latitude pour dépenser la subvention, et il peut mettre ses propres accents et déterminer quel domaine de travail reçoit le plus d'attention, et donc de ressources, en fonction du contexte et des besoins locaux.

CPAS Bruxelles : connaît l'allocation depuis sa création et confirme pleinement que les trois domaines de travail sont tous aussi importants les uns que les autres. Il faut donc les préserver.

Alexandre Lesiw (SPP Intégration sociale) : la ministre envisage d'ajouter la dimension du « bien-être psychologique » dans le cadre de l'allocation de participation et d'activation sociale, par analogie avec l'allocation de soutien psychologique qui a été créée à titre temporaire dans le cadre de la covid. Le SPP formulera également un certain nombre de recommandations pour améliorer l'allocation de participation et d'activation sociale, une fois l'étude terminée. S'il y a des suggestions pour améliorer cette allocation, elles sont les bienvenues. Toutes les suggestions peuvent être envoyées au SPP jusqu'au 15 décembre 2021.

CPAS Anvers : ce qui peut être amélioré est la définition du groupe cible. Il est toujours un peu difficile de savoir ce que cela signifie. Doit-il y avoir un dossier de soutien actif ou une intervention ponctuelle, par exemple dans le cadre de la prime au fioul domestique, suffit-elle pour qualifier quelqu'un d'utilisateur du CPAS ?

Rajae Chatt/Jacqueline Dewulf (SPP Intégration sociale) : le groupe cible a été délibérément maintenu aussi large que possible. Toute personne qui fait appel à une forme quelconque de service fourni par le CPAS est éligible, même si c'est de manière occasionnelle ou même ponctuelle.

Cependant, la dimension financière doit toujours être prise en compte, même si elle n'est pas explicitement mentionnée dans la décision de subvention.

Le CPAS de Bruxelles a deux autres questions :

- une activité enregistrée dans les comptes en 2021 peut-elle se poursuivre en 2022 ? Il s'agit ici plus spécifiquement d'activités dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des enfants.
Rajae Chatt (SPP Intégration sociale) : oui, c'est possible, à condition que les dépenses soient effectivement enregistrées dans les comptes de l'année de subvention concernée
- peut-on faire en sorte que le montant de la subvention soit publié plus rapidement (cf. ci-dessus) ?

Alexandre Lesiw (SPP Intégration sociale) : cette démarche sera poursuivie, mais la procédure d'approbation prend du temps (il faut d'abord voter le budget, puis obtenir l'avis de l'inspecteur des finances, etc.)

